

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_093

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET LE CALUIRE SPORTING
CLUB - RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**15 OCT. 2020**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020-093-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Le Caluire Sporting Club existe depuis septembre 1914 et comptait 482 adhérents au titre de la dernière saison sportive. Le club dénombre 17 équipes à effectifs réduits, 6 formations évoluant au football à 11 et une école de football rassemblant 245 jeunes.

Sur le plan compétitif, l'équipe seniors 1 évolue au niveau Régional 3 de la Ligue AUVERGNE-RHONE ALPES.

La formation des jeunes est redevenue une priorité depuis trois ans. A ce titre, un partenariat avec le collège St Louis/ St Bruno a permis la création d'une section foot-études.
Enfin, le club a été lauréat des trophées Philippe SEGUIN valorisant l'initiative citoyenne des clubs de football. Dans la catégorie « solidarité et inclusion », son dossier, sur 200 projets présentés, a été classé dans les quatre meilleurs. L'action du club en faveur de l'insertion des jeunes migrants a ainsi été récompensée.

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Caluire Sporting Club et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de le renouveler.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au football, l'encouragement de la mixité sociale ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

La mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à intervenir avec le Caluire Sporting Club,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 OCT. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.